

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Saint Paterne – Le Chevain se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de Monsieur MERCIER, Maire.

Etaient présents : MM. MERCIER, RUSSEAU, HACHET, MAUDUIT, LEROY, RENARD, LE BRIS, DEFONTENAY, SAGIR, PIRONNEAU, BALIDAS, DENYS, SEBILO, TERNULLO, BENOIT, GUERIN, SAINT CERNIN, TOUCHARD, Mmes DELAFOSSE, GESLIN, LOPEZ, GOASDOUE, POIRIER, JEAN.

Absents excusés : Madame DELANNOY qui a donné pouvoir écrit à Madame POIRIER, MM. NAVEAU, MICHALECZEK, LANOES, Mmes GESLIN, MARIE, FOULON, VAVASSEUR, LE PRINCE.

Secrétaire de séance : Monsieur DEFONTENAY

Convocations en date du 24 octobre 2018 adressées au domicile de chaque membre du conseil municipal.

Ordre du jour :

- Participation financière au repas du 11 novembre
- Révision des tarifs de l'ALSH
- Révision des tarifs des cimetières communaux
- Révision des tarifs des salles communales
- Révision des tarifs des garderies scolaires
- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public
- Demande de subvention de l'association Accueil
- Demande d'une mise en non-valeur
- Participation aux frais scolaires 2018/2019
- Agrandissement du cimetière communal – Saint Paterne
- Autorisation de signature de baux de location
- Redevance de l'occupation du domaine public
- Demande d'adhésion de l'association des organisateurs des fêtes du Nord Sarthe
- Assurance du risque statutaire du personnel CNRACL
- Questions diverses : projet éolien

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2018.

DB 2018-074 – PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 11 NOVEMBRE

Au vu de la prestation présentée par le traiteur retenu, il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de la participation au repas du 11 novembre 2018 à 26 € ; repas offert aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux conseillers municipaux et au personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** la participation du repas du 11 novembre 2018 à 26 €,
- ⇒ **ACCORDE** la gratuité de ce repas aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux conseillers municipaux et au personnel communal,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document devant être utile relatif à ce dossier.

Cette recette sera imputée au compte 7588 du présent exercice.

Monsieur RUSSEAU précise que cette manifestation sera probablement regroupée avec celle organisée à Saint Paterne en 2020.

DB 2018-075 – REVISION DES TARIFS ALSH

VU l'avis de la commission des finances réunie le 22 octobre 2018 de reconduire le barème des tarifs 2018 appliqué à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs 2018 ALSH tels que présentés ci-dessous :

Journées ou demi-journée

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée			
			sans repas		avec repas	
			matin 8h00-12h	après-midi 13h30-18h00	après-midi 12h-18h00	
1- Enfants Communes						
< 700 €	50.20 €	10.57 €	4.23 €	4.76 €	6.34 €	
> 700 €	53.21 €	11.20 €	4.48 €	5.04 €	6.72 €	
2- Enfants Communes C.U.A.						
< 700 €	55.98 €	11.79 €	4.71 €	5.30 €	7.07 €	
> 700 €	60.03 €	12.63 €	5.05 €	5.69 €	7.58 €	
3- Enfants Hors Communes C.U.A.						
< 700 €	66.04 €	13.90 €	5.57 €	6.25 €	8.35 €	
> 700 €	70.21 €	14.73 €	5.91 €	6.64 €	8.87 €	

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant)

Quotient familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	59.20 €	19.03 €
> 700 €	62.74 €	20.18 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	65.63 €	20.85 €
> 700 €	70.18 €	22.14 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	77.23 €	24.40 €
> 700 €	82.08 €	25.91 €

⇒ **RENOUVELLE** la périodicité bimestrielle de la facturation,

⇒ **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document utile lié à ce dossier.

Monsieur MAUDUIT a précisé qu'aucun changement n'a été envisagé en 2019 car un remaniement d'une manière importante avait été appliqué l'an dernier.

DB 2018-076 – REVISION DES TARIFS DES CIMETIERES COMMUNAUX

Mesdames FOULON, MARIE et GESLIN entrent en séance.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 octobre 2018 de reconduire les tarifs actuels sur l'année 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de reconduire dès le 1^{er} janvier 2019 les tarifs actuellement appliqués tels que présentés ci-dessous :

Cimetière communal – Le Chevain

Concession 2 m²	30 ans : 77 €	Concession cavurne	30 ans : 39 €
	50 ans : 153 €		50 ans : 77 €

Columbarium	Case : 136 € à laquelle s'ajoute une concession :
	30 ans : 39 €
	50 ans : 77 €

Cimetière communal – Saint Paterne

Concession 2 m²	30 ans : 175 €
-----------------------------------	----------------

Pour les sépultures d'enfants de moins de 3 ans, la première concession de 30 ans est gratuite.

50 ans : 290 €

Columbarium	15 ans : 460 €
	30 ans : 920 €

Cavurne	15 ans : 44 €
----------------	---------------

La plaque de fermeture reste à la charge des familles

30 ans : 88 €

Jardin du Souvenir	25 € de taxe d'enfouissement - la plaque signalétique reste à la charge des familles.
---------------------------	---

⇒ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Monsieur MERCIER informe l'assemblée d'un devis en cours d'élaboration relatif à l'aménagement du Jardin du Souvenir, notamment les bordures. Cette proposition sera étudiée par la commission des Travaux pour déterminer les investissements 2019.

DB 2018-077 – REVISION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

VU l'avis de la commission des finances en réunion le 22 octobre 2018 de reconduire pour 2019 les tarifs des locations des salles communales appliqués cette année et en précisant que ces montants s'entendent charges comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de reconduire les tarifs des locations des salles communales et les forfaits vaisselle pour application au 1^{er} janvier 2019, tels que présentés ci-dessous :

SALLES RESERVEES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

SALLE DE L'AMITIE	MAISON POUR TOUS
Vin d'honneur : 50 € Week-end : 100 € (charges comprises)	Vin d'honneur : 50 € Week-end : 100 € (charges comprises)

MAISON DU TEMPS LIBRE

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS COMMUNALES
Salle (charges comprises)	200 €	350 €	Gratuit une fois l'année, ensuite 50 €
Forfait vaisselle	50 €	50 €	50 €

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Verre ballon	1.25 €
Verre haut	0.75 €
Coupe de champagne	1.60 €
Tasse à café	3.20 €
Assiette plate	4.35 €
Assiette creuse	4.35 €
Assiette à dessert	3.05 €
Cuillère à café	0.25 €
Cuillère	0.70 €
Fourchette	0.70 €
Couteau	0.85 €
Carafe	1.60 €
Corbeille à pain	5.25 €
Louche	5.41 €
Saucière	10.80 €
Saladier	2.21 €
Verre à dégustation	1.30 €

Seront sollicités aux locataires :

- Un chèque d'arrhes d'un montant de 100 € à la réservation
- Un chèque de caution d'un montant de 500 € à la remise des clés.

SALLES POLYVALENTE / GYMNASSE

	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations communales	CE – associations hors commune
Salle polyvalente comprenant salles 2 + 3 + cuisine - charges comprises	360 €	580 €	Gratuit une fois l'année, ensuite 100 €	450 €
Forfait vaisselle salle polyvalente	100 €	100 €	Gratuit une fois l'année, ensuite 100 €	100 €

Vin d'honneur (salle 2) - charges comprises	135 €	168 €	0	168 €
Gymnase Charges comprises			100 € pour les manifestations exceptionnelles	

Tarif horaire hors week-end : 8 € pour la participation aux frais de chauffage de la salle polyvalente, cuisine, salle omnisports concernant les activités permanentes et non permanentes.

Seront sollicités aux locataires :

- Un chèque d'arrhes d'un montant de 200 € à la réservation,
- Un chèque de caution de 1 000 € à la remise des clés.
-

En cas de désistement notifié au plus tard 90 jours avant la date réservée, il sera procédé au remboursement intégral des arrhes de la salle polyvalente et de la Maison du Temps libre.

- ⇒ **APPROUVE** la décision de la commission des finances de rendre disponible la Maison du Temps Libre en location les mois de juillet et août 2019, sans surcroît de personnel,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DB 2018-078 – REVISION DES TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES

La commission des Finances, en réunion le 23 octobre, propose d'appliquer les tarifs de la garderie du Chevain à celle de Saint Paterne, d'abroger le tarif hors commune.

Il est proposé de voter les mêmes tarifs à la garderie de l'école le Chat Perché et à la garderie de l'école Charles Perrault et d'annuler le tarif hors commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par : 21 voix Pour
 03 voix Contre
 04 voix Abstention

- ⇒ **ABROGE** le tarif hors commune,
- ⇒ **FIXE** les tarifs des garderies scolaires à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Garderies Charles Perrault et le Chat Perché	Tarifs
Garderie du matin	1.00 €
Garderie du soir avec goûter	1.50 €

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer un forfait de 5 € aux familles pour dépassement d'horaires. Ce forfait sera appliqué par élève pour tout dépassement dès 18 h 05 à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'en informer les parents d'élèves et les équipes enseignantes,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DB 2018-079 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux.

Il est proposé de verser une indemnité de conseil au comptable du trésor public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Par 16 voix Pour
 06 voix Contre
 06 voix Abstention

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor public au taux de 100 % du montant maximum, tel que présenté dans l'état établi par le dit comptable,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile lié à ce dossier.

Cette dépense sera imputée au compte 6225 du présent exercice.

DB 2018-080 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ACCUEIL

L'association « l'Accueil » d'Alençon a pour objet le soutien et l'accompagnement des familles et des proches des détenus. Elle se substitue aux manquements notamment dans le domaine du transport des familles pour se rendre à l'établissement pénitentiaire non desservi par les transports en commun. Elle assiste les familles des détenus à l'utilisation des différents équipements et assure la garde des enfants pendant le temps des visites des adultes.

Il est proposé d'allouer une subvention à l'association l'Accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par 27 voix Contre
 01 voix Abstention

- ⇒ **DECIDE** de ne pas allouer de subvention à l'association l'Accueil d'Alençon.

DB 2018-081 – DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR

Au vu de la liste des produits irrécouvrables présentée par le comptable du trésor public, il est demandé d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à une location de salle et des frais de garderie scolaires sur les exercices 2011, 2015, 2016 et 2017 pour un montant global de 398.82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **ADMET** en non-valeur les titres de recettes mentionnés sur la liste n° 3505250532 établie par le comptable du trésor public établie le 18 octobre 2018, d'un montant global de 398.82 €
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6541,
- ⇒ **DONNE** pouvoirs de signature au Maire ou à son représentant pour tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DB 2018-082 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2018/2019 DES COMMUNES DE CHENAY ET DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS

Il est proposé de solliciter une participation financière aux communes de résidence ayant émis un avis favorable à la dérogation scolaire des élèves inscrits soit à l'école Charles Perrault, soit à l'école le Chat Perché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de solliciter les communes de résidence ayant émis un avis favorable aux dérogations scolaires des élèves inscrits à l'école Charles Perrault, à l'école le Chat Perché pour participer aux frais scolaires 2018/2019,
- ⇒ **FIXE** les montants comme suit :
 - 338 € par élève en classe maternelle
 - 158 € par élève en classe élémentaire
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour signer tout document utile lié à ce dossier.

DB 2018-083 – AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL DE SAINT PATERNE

Par délibération en date du 19 février 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain limitrophe au cimetière communal de Saint Paterne.

L'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales attribue au conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière. Par ailleurs, cet article prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat », pris après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En application de l'article R2223-1 ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L223-1 précité, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'agrandir le cimetière communal de Saint Paterne afin de répondre à un besoin d'emplacements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 et R2223-1,

Considérant qu'il y a lieu d'agrandir le cimetière communal de Saint Paterne pour les raisons évoquées ci-dessus,

Considérant que la commune de Saint Paterne – Le Chevain a un caractère de commune urbaine,

Considérant que cet agrandissement sera réalisé sur la parcelle cadastrée section AB n° 171,

Vu la délibération du 19 février 2018 relative à l'achat du dit terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'agrandir le cimetière communal de Saint Paterne sur la parcelle cadastrée section AB n° 171 pour une superficie de 62 a 04 ca, appartenant à la SCI de l'Ouche, en cours de compromis de vente,
- ⇒ **SOLLICITE** le Représentant de l'Etat du département pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'extension du cimetière de Saint Paterne,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière de Saint Paterne tant sur le plan réglementaire que sur le plan hydrogéologique (études) et à signer tout document utile lié à ce dossier.

DB 2018-084 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAUX DE LOCATION

La vacance des logements communaux, situés au château du Chevain, nécessite à chaque changement de locataire l'établissement d'un bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile lié à la location des biens communaux situés au Chevain.

DB 2018-085 – REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux articles L 2333-84 et R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, de distribution et de transport de l'électricité.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la redevance gaz qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel située sous le domaine public. Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de la redevance électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la redevance pour l'occupation du domaine public Gaz (GRDF) et la redevance électricité (ERDF) payable annuellement,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document utile lié à ce dossier.

DB 2018-086 – ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES ORGANISATEURS DE FETES DU NORD SARTHE A.O.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par 26 voix Pour

02 voix Abstention

- ⇒ **ACCEPTÉ** d'adhérer à l'association des organisateurs de fêtes du Nord Sarthe AOF pour l'année 2019 et de verser la cotisation de 60 € sur l'exercice 2019, compte 6574,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile lié à ce dossier.

DB 2018-087 – ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE DU PERSONNEL CNRACL

Au vu de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires des agents CNRACL organisée par le centre de gestion de la Sarthe et la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la proposition émanant de Groupama en date du 24 octobre 2019,
- ⇒ **SOUSCRIT** le contrat tel que présenté avec une franchise de 10 jours, au taux de 5.71 %, prenant effet le 01 janvier 2019 pour une durée de 4 ans,
- ⇒ **DEMANDE** le maintien du taux pendant 3 ans,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Projets éoliens : deux sociétés ont exposé leur projet d'exploitation d'un parc éolien les 15 et 22 octobre dernier. Cette réalisation représente des retombées financières non négligeables pour la commune ainsi que pour le propriétaire et éventuellement le locataire. Dans le cas où la communauté urbaine d'Alençon accompagne un des projets, une partie reviendrait à la commune (20 % environ). Cet élément est à vérifier, aucune information à ce sujet n'est stipulée dans le projet de loi. De toute manière, La communauté urbaine d'Alençon percevra une redevance, porteur du projet ou non.

Monsieur TOUCHARD s'étonne de découvrir dans la presse locale l'émergence de ce type de projets au sein de la communauté urbaine.

Monsieur RUSSEAU souhaite que le conseil municipal, lors d'une prochaine séance, impose à la communauté urbaine le reversement de la redevance à hauteur de 40 % aux communes accueillant ce genre de projet.

Monsieur MERCIER précise qu'il a rencontré le propriétaire des parcelles concernées, favorable à ces projets. Une location des terrains sur 20 ans ou 45 ans peut être proposée. Les garanties devront être étudiées. Si le conseil émet un avis favorable à l'un de ces deux projets, une enquête publique sera ouverte par requête du Préfet de la Sarthe. Une réunion d'information auprès de la population sera peut être envisagée.

Monsieur MERCIER annonce le départ de Madame Barbara CARRE le 16 novembre, agent administratif contractuel sur les deux sites. Madame FORDOS, agent du Foyer Logement, bénéficie de la retraite depuis le 1^{er} novembre.

Une commémoration du centenaire de la guerre 14-18 est programmée en deux phases : samedi soir et dimanche matin. Le détail ayant été transmis à chaque conseiller.

Monsieur MERCIER expose à l'assemblée qu'un gérant de société de structures gonflables serait intéressé d'acquérir un terrain appartenant à la commune. Monsieur RUSSEAU demande de porter une attention particulière concernant les nuisances sonores, un lotissement étant proche de ce site. Monsieur HACHET demande à ce que ce bien ne soit pas vendu à perte. Il pourrait être envisagé d'occuper le dit terrain par le transfert du terrain de football situé dans le centre bourg, et d'étudier sur ce dernier un projet de lotir, la zone étant constructible.

Monsieur MERCIER donne lecture de courriers émanant :

- du conseil départemental de la Sarthe pour l'obtention d'une subvention de 4179 € liée aux travaux de voirie,
- Du conseil régional des Pays de la Loire pour la subvention d'un montant de 6912 € destinée à l'implantation du terrain multi activités sur le secteur du Chevain.

A ce sujet, Monsieur TOUCHARD fait part de son étonnement de découvrir la réalisation de ce chantier sans étude et avis de la commission des Travaux. Monsieur DEFONTENAY déplore également la taille des haies communales par deux entreprises. Une seule devait intervenir sur l'ensemble de la commune. La fusion des deux communes date de 2017 mais, concrètement, la réflexion des dossiers et la commande des chantiers s'effectuent toujours séparément sur les deux secteurs. C'est regrettable. Quel est le rôle des commissions dans ce cas ? Pourquoi avoir créé une commune nouvelle ?

Monsieur HACHET propose une commission des travaux mardi 27 novembre 2018 à 19 heures. Cette réunion permettra de lister les projets 2019, de faire des choix par rapport aux priorités.

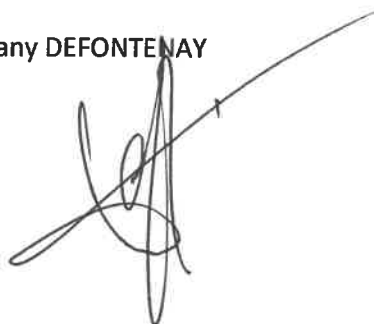
Monsieur SEBILO s'interroge sur le passage de la balayeuse car les feuilles mortes tapissent les routes, notamment lotissement des Villiers. La convention du service communautaire du passage des balayeuses n'a pas été reconduite l'an dernier. Etais programmé en investissement 2018 l'achat de ce type de matériel. Les essais n'ont pas été concluants. Par conséquent, ce projet est reporté. Il conviendra de trouver un matériel adéquat à notre demande.

Un conseil d'école Charles Perrault a eu lieu ce soir. Madame GESLIN rapporte les points suivants : remerciements de la part de l'équipe enseignante concernant l'installation cet été des tableaux numériques complémentaires, le bon déroulement de la réunion entre la directrice, le maire et la gendarmerie basée sur l'intrusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Vu le secrétaire de séance,

Dany DEFONTENAY



Vu le Maire,

Michel MERCIER

